

Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Calaisis



© Laurent Mignaux / MLETR-MEDE

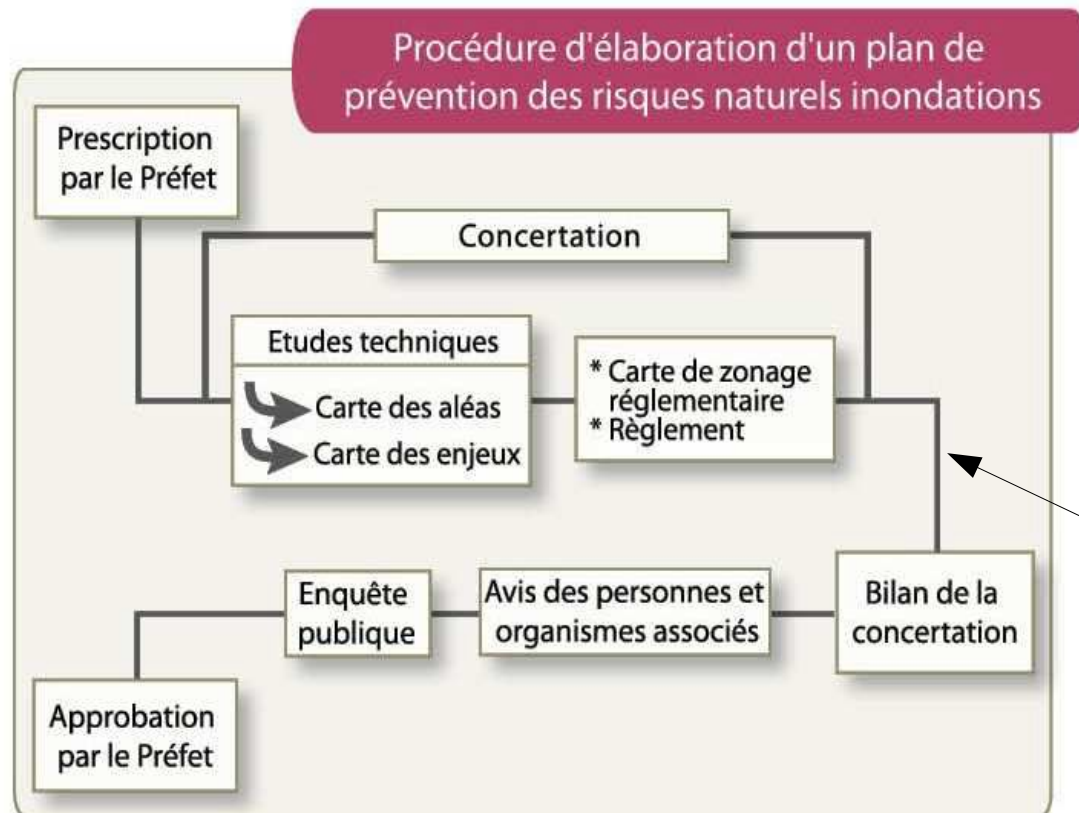
Réunion de concertation
avant consultation officielle

23 juin 2016

Sommaire

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Documents cartographiques
- Prochaines échéances

Avancement de la procédure PPR



Nous sommes à cette étape

Historique

- Novembre 2013 : phase aléa validée à l'issue de la réunion de concertation
- Automne 2014 : étude des enjeux et réunions de travail avec les communes
- Janvier 2016 : porter à connaissance (aléa, enjeux et cotes de référence)

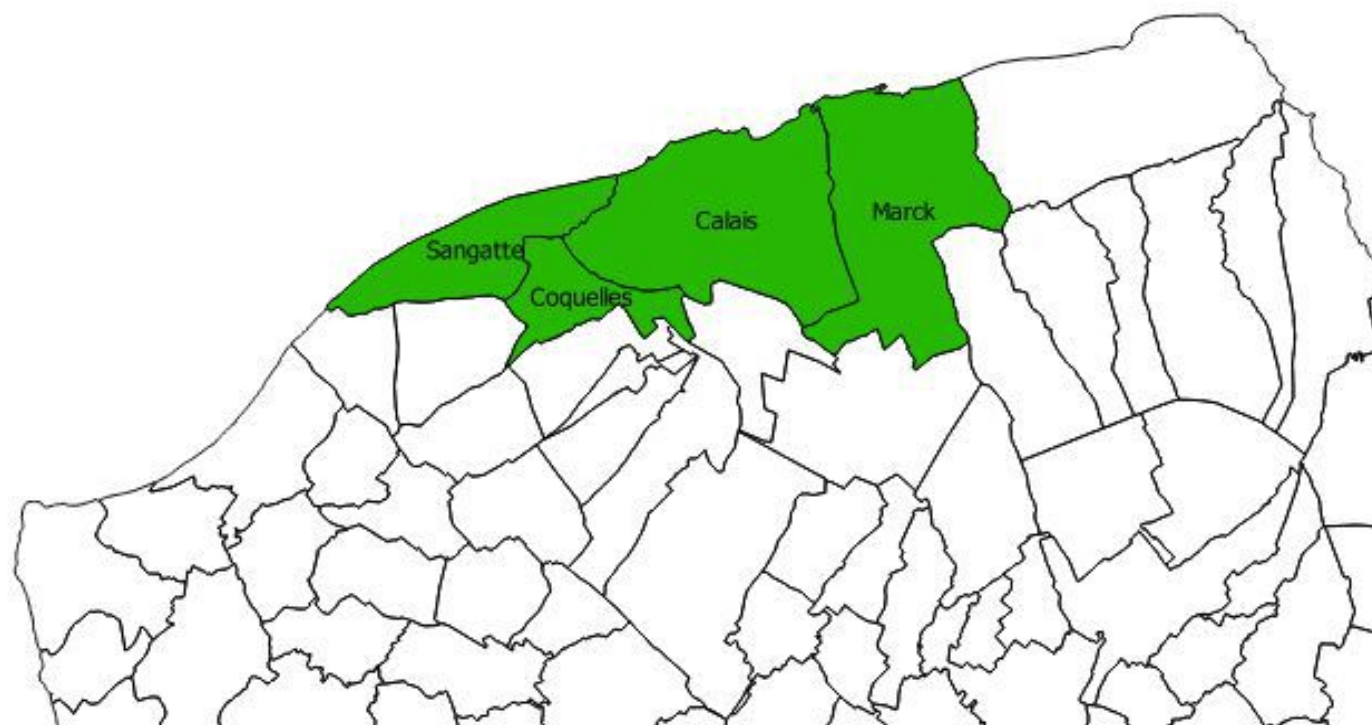
Avancement de la procédure PPR

Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

Proposition de
règlement

Prochaines
échéances



Represcription du PPRL le 10 mai 2016

- Révision du périmètre suite à l'étude des aléas (la commune d'Escalles est retirée du périmètre)
- Concerne le risque de submersion marine uniquement
- Soumis à procédure « autorité environnementale » (nécessité ou non de réaliser une étude d'impact)

Documents constitutifs du plan

Note de présentation

- Document obligatoire d'accompagnement du PPRL à vocation pédagogique. Il explique
 - Le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRL
 - Le contexte géographique, historique...
 - Les modalités de détermination des aléas et des enjeux
 - La démarche d'élaboration du PPRL (zonage, règlement...)

Avancement de
la procédure
PPR

**Documents
constitutifs
du plan**

Proposition de
règlement

Prochaines
échéances



Documents constitutifs du plan

Note de présentation

Bilan de la concertation

- 9 réunions pour le Calaisis (38 réunions pour les PPRL du Calaisis, du Boulonnais et du Montreuillois)
- Document obligatoire, il fournit
 - L'ensemble des documents liés aux réunions de concertation, techniques et réunions publiques
 - Les courriers ainsi que les réponses correspondantes
 - L'ensemble des moyens et mesures mis en œuvre par l'État
- C'est un document vivant qui sera amendé jusqu'à la fin de la procédure

Règlement

Avancement de
la procédure
PPR

**Documents
constitutifs
du plan**


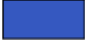



Proposition de
règlement

Prochaines
échéances











Documents constitutifs du plan Documents cartographiques

Documents réglementaires

	Rouge
	Bleu
	Vert foncé
	Vert clair
	Bande de débordement-rupture

Zonage réglementaire

Cotes de référence en mètre (NGF-IGN69) *

	4,8 m
	5 m
	5,2 m
	5,4 m
	5,6 m
	6,2 m
	6,4 m
	6,6 m
	Cote indiquée dans la bande de débordement-rupture

Cotes de références

Documents informatifs

Niveau d'aléa

	Très fort
	Fort
	Moyen
	Faible

Cartes des aléas

Les enjeux ont été définis sur les secteurs touchés par l'aléa.

	Partie Actuellement Urbanisée
	Partie Non Actuellement Urbanisée

Carte des enjeux

Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

Proposition de
règlement

Prochaines
échéances



PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

Proposition de règlement Zonage réglementaire (1)

Aléa		Enjeux	
Aléa de référence	Aléa 2100	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
	Faible à moyen		
Faible à moyen	Fort à très fort	Bleu	
	Faible à moyen		
Nul	Fort à très fort		
	Faible à moyen		

Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

**Proposition de
règlement**

Prochaines
échéances

- Les réunions de l'automne 2015 ont permis de valider ce tableau de croisement
- Objectifs généraux de prévention
 - Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
 - Limiter les volumes d'eau soustrait à l'inondation
 - Prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires face à l'augmentation prévisible du niveau marin sur le littoral

Proposition de règlement Zonage réglementaire (2)

Aléa		Enjeux	
Aléa de référence	Aléa 2100	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
	Faible à moyen		
Faible à moyen	Fort à très fort	Bleu	
	Faible à moyen		
Nul	Fort à très fort		
	Faible à moyen		

■ Zone **rouge**

- Principe d'inconstructibilité du fait de l'intensité de l'aléa
- Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

■ Zone **bleu**

- Permettre un urbanisme limité, sécurisé et adapté

■ Zone **vert foncé**

- Interdire l'implantation de nouveaux enjeux et toute ouverture à l'urbanisation
- Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

■ Zone **vert clair**

- Permettre un urbanisme limité, sécurisé et adapté
- Préservation des capacités d'expansion marine

Avancement de
la procédure
PPR

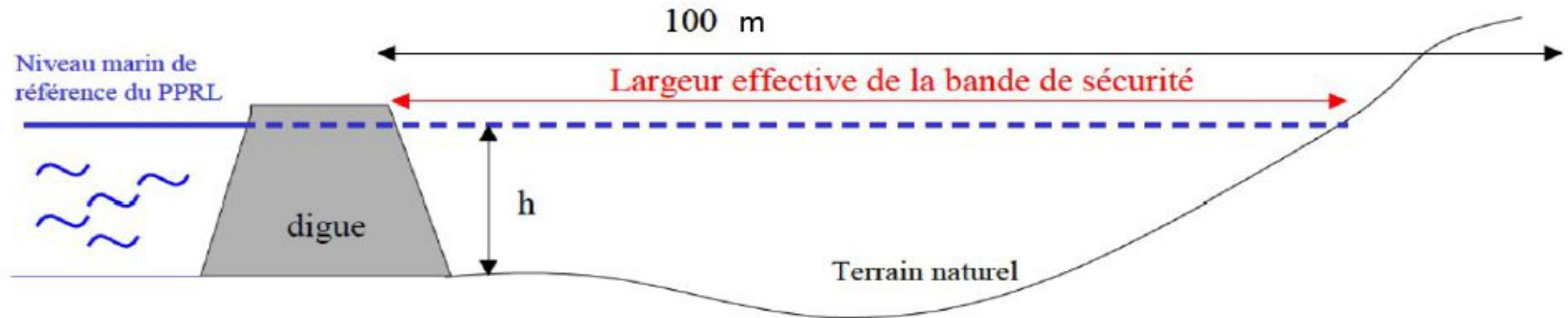
Documents
constitutifs
du plan

**Proposition de
règlement**

Prochaines
échéances

Proposition de règlement

Zonage réglementaire (3)



Prise en compte de la bande débordement / rupture

- Forfaitisée à 100m de large
- Notion de cinétique (rapidité de l'envoie) et de vitesse importante : zone particulièrement dangereuse
- Sur la carte : **bande violette**
 - Pas de distinction entre PAU et PNAU
 - Interdire les nouveaux projets
 - Autoriser les projets qui permettent de diminuer la vulnérabilité de l'existant
 - Imposer des objectifs de résistance aux vitesses de courant importantes

Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

Proposition de
règlement

Prochaines
échéances

Proposition de règlement

Méthode de travail

- Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe)
- Réduire la marge d'interprétation laissée à l'instructeur (expl : notion de diminution de la vulnérabilité)
- Éviter un catalogue de projet
- Faciliter l'usage (même si redondance)
- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Intégrer le changement climatique

Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

**Proposition de
règlement**

Prochaines
échéances



Proposition de règlement

Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité

Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

**Proposition de
règlement**

Prochaines
échéances



Proposition de règlement

Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
 - Périmètre du plan
 - Tableau de croisement
 - Définition de vulnérabilité des ERP
 - Responsabilités, effets et sanctions (résumé de la note de présentation)

Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

**Proposition de
règlement**

Prochaines
échéances



Proposition de règlement

Responsabilités des collectivités

Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

**Proposition de
règlement**

Prochaines
échéances

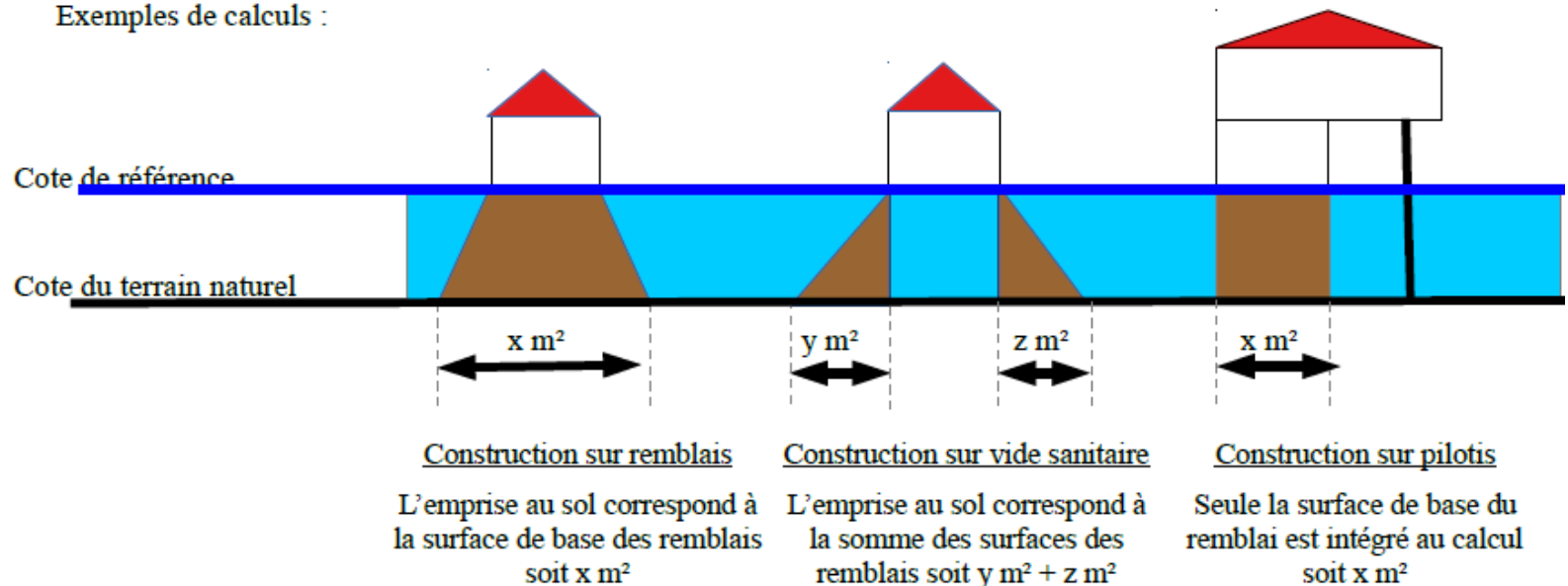
- Informer les administrés
 - Élaborer le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
 - Informer la population au moins une fois tous les deux ans
- Maîtriser l'occupation du sol
 - Annexer le PPR au PLU (1an)
 - Respecter les prescriptions du PPR
 - Recourir si nécessaire à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme relatif à la sécurité publique
- Mettre en œuvre les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde imposées par le PPR (Titre IV) pour les bâtiments publics
- Gérer la crise
 - Élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (2 ans)
 - Possibilité de créer une réserve communale composée de citoyens volontaires qui pourront apporter leur soutien aux populations sinistrées
 - Mettre en œuvre les premières mesures de gestion de crise (alerte...)



Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
 - Utilisation du vocabulaire de l'urbanisme quand il existe (expl : destination, surface de plancher...)
 - Création d'une nouvelle définition pour répondre au besoin du PPR (expl : emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation)
 - Seules les notions utilisées dans le règlement sont définies

Exemples de calculs :



Diapo n° 15

Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

Proposition de
règlement

Prochaines
échéances



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
 - Par couleur
 - En fonction de la qualité du projet (projet nouveau ou lié à l'existant)
 - En fonction du régime (interdit, autorisé sous réserve de prescriptions, autorisé sans prescriptions)
 - Règles d'urbanisme, de la construction, d'exploitation et d'utilisation
 - Recommandation
 - Projets autorisés sans prescription

Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

**Proposition de
règlement**

Prochaines
échéances



Proposition de règlement

Résumé / comparaison entre les zones (1)

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Violet
	PROJET NOUVEAU				
Règle générale	Ce qui n'est pas autorisé est interdit		Ce qui n'est pas autorisé est interdit		Ce qui n'est pas autorisé est interdit
Logement	Non	Au-dessus de la cote Emprise au sol : 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Non	Au-dessus de la cote Emprise au sol : nulle	Non
ERP	Non	Classe 3 : interdit Autre classe : Emprise au sol : 40% de l'UF	Non	Classe 3 : interdit Autre classe : Emprise au sol : 20% de l'UF devra être compensée	Non
Activité économique	Non	Emprise au sol : 40% de l'UF	Non	Emprise au sol : 20% de l'UF devra être compensée	Non
Parc urbain et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui*
Voiries et parking	Si au-dessus de la cote → ne pas créer d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation Sinon peuvent être situés au niveau du terrain naturel ou en dessous				Non
Camping – aires de stationnement de camping car	Non	Emprise au sol : 40% de l'UF	Non	Emprise au sol : 20% de l'UF devra être compensé	Non
Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Non
Installation provisoire	Oui Devront être facilement démontable	Oui Devront être facilement démontable	Oui Devront être facilement démontable	Oui Devront être facilement démontable	Non

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

* Modifié à l'issue des discussions en réunion technique

Diapo n° 17

Proposition de règlement

Résumé / comparaison entre les zones (2)

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Violet
	PROJET NOUVEAU LIE A L'EXISTANT				
Extension	Pas de nouveau logement Au-dessus de la cote Pas d'augmentation de l'emprise au sol sauf surface < 10m ²	Au-dessus de la cote sauf surface < 10m ² Emprise au sol : 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Pas de nouveau logement Au-dessus de la cote Pas d'augmentation de l'emprise au sol sauf surface < 10m ²	Au-dessus de la cote sauf surface < 10m ² Emprise au sol : nulle	Au-dessus de la cote sauf surface < 10m ² Pas d'augmentation de l'emprise au sol Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
Garage	25 m ² par habitation Emprise au sol : 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	25 m ² par habitation Emprise au sol : 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	25 m ² par habitation Emprise au sol : 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	25 m ² par habitation Emprise au sol : nulle	25 m ² par habitation Emprise au sol : 20% ou 100m ² si UF < 500m ² Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
Changement de destination	Vers l'habitat : interdit	Vers l'habitat : surface de plancher au-dessus de la cote	Vers l'habitat : interdit	Vers l'habitat : surface de plancher au-dessus de la cote	Vers l'habitat : interdit
Extension d'activité économique	Emprise au sol : 20% de l'UF	Emprise au sol : 40% de l'UF	Emprise au sol : 20% de l'UF	Emprise au sol : 20% de l'UF devra être compensée	Emprise au sol : 20% de l'UF devra être compensée Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
ERP	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité
Camping – Aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol : 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Emprise au sol : 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol : 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Emprise au sol : 20% devra être compensée	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol : 20% devra être compensée Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

Proposition de règlement

Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (1)

À destination des collectivités

■ Mesures obligatoires (5ans)

- Affichage des cotes de référence
- Gestion des espaces publics
- Tenue d'un registre des personnes vulnérables (1an)
- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité*
- Réalisation d'un plan d'évacuation*
- Obligation d'information sur le Plan Familial de Mise en Sûreté*

■ Mesures recommandées

- Rehausse et balisage des voiries
- Installation d'éclairage autonome

Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

**Proposition de
règlement**

Prochaines
échéances



Proposition de règlement

Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (2)

À destination des activités économiques

- Mesures obligatoires (5ans)
 - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
 - Arrimage des citernes et mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
 - Pour les campings
 - Fixation ou arrimage des caravanes et Résidences Mobiles de Loisirs
 - Installation d'un panneau d'affichage sur le risque de submersion marine dans les campings*
 - Diffusion des messages d'alerte à destination des usagers en cas de mise en vigilance « vague-submersion » de niveau orange*
 - Évacuation ou mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence en zone submersible ou en zone non inondable) des clients en période de vigilance de niveau rouge*
 - Infrastructure réseau : maintien du service
- Mesures recommandées
 - Stock au-dessus de la cote de référence

* Modifié à l'issue des discussions en réunion technique

Diapo n° 20

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Proposition de règlement

Titre V - Mesures de réduction de la vulnérabilité

À destination des particuliers

■ Mesures obligatoires (5 ans)

- Aménagement d'une zone refuge / R (2 ans -V)
- Installation d'un détecteur d'eau (2 ans) / R-V
- Ouverture manuelle / R-V
- Arrimage des cuves
- Mise en sécurité des piscines

■ Mesures recommandées

- Bâtiment : référentiel
- Organisation familiale : Plan Familial de Mise en Sûreté



Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

Proposition de
règlement

Prochaines
échéances

Proposition de règlement

Une démarche concertée (1)

Lors de réunions de travail

- Avec les services instructeurs des permis
 - 3 septembre 2015 : croisement et objectifs généraux de prévention
 - 3 juin 2016 : projet de règlement, de carte de zonage réglementaire et de cote de référence
- Avec la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air
 - Réunion du 14 juin 2016

Lors d'échanges

- Par courriel, téléphone ou courriers

Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

**Proposition de
règlement**

Prochaines
échéances



Proposition de règlement

Une démarche concertée (2)

Nature des questions

- Sur les responsabilités
- Sur des définitions (activité économique, reconstruction à l'identique...)
- Sur l'application (hauteur des pilotis...)
- Sur le fond (cas des campings, cimetières, parc et jardins en zone violette...)

Suites données

- Compte-rendu des réunions techniques
- Réponse par courrier, mail...
- Un document de synthèse sera envoyé avec le compte-rendu de la présente réunion
- Modification du règlement

Avancement de
la procédure
PPR

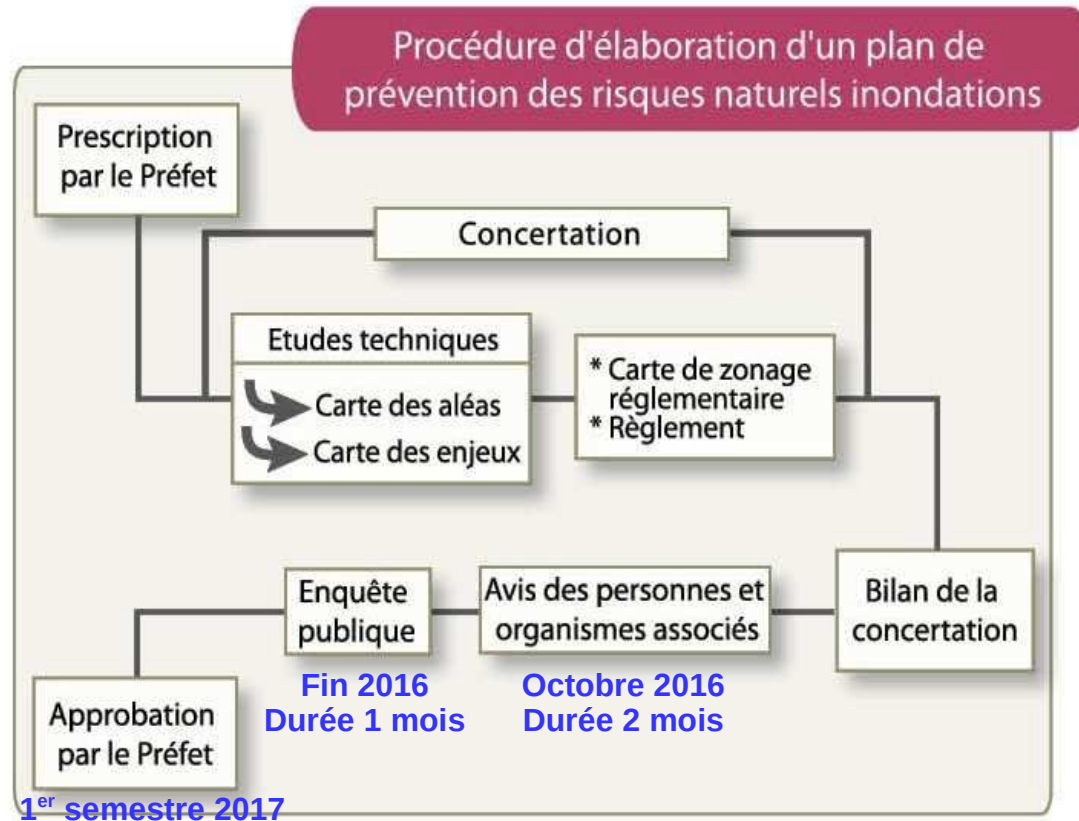
Documents
constitutifs
du plan

**Proposition de
règlement**

Prochaines
échéances



Avancement de la procédure PPR (1)



- Avant le 15 juillet : envoi par courriel du projet de PPR (merci de laisser une adresse mail valide pour réception des documents)
- 31 août : date limite de réception des remarques
- Octobre 2016 : consultations officielles
- Enquête publique : fin 2016 / début 2017
- Approbation : 1^{er} semestre 2017

Avancement de la procédure PPR (2)

Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

Proposition de
règlement

**Prochaines
échéances**

■ Les services de l'État vont-ils organiser une réunion publique ?

- Le code de l'environnement n'en prévoit pas
- La DDTM répondra aux invitations des collectivités
- Ces réunions pourront se dérouler idéalement avant l'enquête publique

■ En quoi consiste les consultations officielles ?

- En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement le projet de PPR est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants. Le projet de PPR constitue tant dans sa forme que dans son contenu un document proche du PPR approuvé.
- Personnes consultées
 - Conseils municipaux et EPCI compétents en matière d'urbanisme
 - Conseils départemental et régional
 - Les services départementaux d'incendie et de secours
 - Les chambres consulaires
- Durée : 2 mois
- Si pas de réponse : accord tacite



Contacts

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risque

Unité Plan de Prévention des Risques

Courriel : ddtm-ser-ppr@pas-de-calais.gouv.fr

03.21.22.90.53

Site internet de la Préfecture

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

Politiques publiques / Prévention des risques majeurs

Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

Proposition de
règlement

**Prochaines
échéances**

